

Montréal, le 9 mai 2023

Mme Nathalie Belhumeur
Secrétaire
Commission de l'économie et du travail
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
cet@assnat.qc.ca

Objet : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 19, Loi sur l'encadrement du travail des enfants

Madame la Présidente,
Monsieur le Vice-président,
Mesdames, Messieurs les membres du comité,

Nous tenons tout d'abord à remercier les membres de la Commission de l'économie et du travail de l'intérêt qui est porté au point de vue de Sollio Groupe Coopératif sur l'important sujet qu'est le travail des enfants.

Sollio Groupe Coopératif (SGC) agit fièrement comme moteur de développement économique et social enraciné en région. Ses activités se séparent en trois divisions : Olymel S.E.C., Sollio Agriculture et Groupe BMR inc. De même, notre réseau est constitué d'un ensemble d'entreprises coopératives qui appartient et qui est administré par des producteurs agricoles. À cet égard, notre modèle d'affaires coopératif nous permet, entre autres, d'investir dans les collectivités et de répondre aux besoins et aux attentes de nos membres, et ce, depuis notre fondation.

SGC représente plus de 123 000 membres, producteurs agricoles et consommateurs regroupés dans 43 coopératives principalement au Québec. Nos coopératives agricoles sont des sociétés constituées librement par les producteurs agricoles en vue d'assurer l'approvisionnement de leur exploitation, d'améliorer les conditions de production et de faciliter l'écoulement des produits, notamment en allongeant la chaîne de valeur. De plus, SGC accompagne la relève agricole avec l'objectif de préserver la prospérité des producteurs membres et de leur famille dans des modèles de fermes innovants.

La relève agricole commence plus souvent qu'autrement par des jeunes qui ont appris à vivre de la terre dès leur plus jeune âge en prêtant main-forte à leurs parents. Bien que ce ne soient pas tous les enfants de producteurs qui développent une passion pour l'agriculture, il demeure néanmoins qu'ils sont nombreux à vouloir marcher dans les traces de leurs parents.

C'est dans cet esprit que nous voyons d'un bon œil l'exemption prévue à l'article 13 pour les entreprises familiales, comme le sont une grande proportion de fermes du territoire québécois.

À l'instar de l'Union des producteurs agricoles (UPA), nous croyons toutefois qu'une exception devrait être prévue à l'article 13 afin de permettre aux jeunes de moins de 14 ans de travailler dans une exploitation agricole, au travail du sol ou de la terre en vue de la production de végétaux ou de l'élevage d'animaux ou à la vente ou à la livraison de produits cultivés. Bien souvent, ce sont ce type d'expériences qui permettent aux jeunes qui ne proviennent pas de familles agricoles de connaître ce milieu qui gagne à être connu et dont la relève est essentielle à l'avenir de l'autonomie alimentaire québécoise.

Bien évidemment, nous avons à cœur la santé et la sécurité au travail c'est pourquoi nous croyons dans l'importance de mettre en valeur les recommandations de la CNESST afin d'encadrer les tâches agricoles confiées aux jeunes. À cet égard, nous sommes partenaire de l'UPA dans certaines initiatives en matière de santé et sécurité au travail.

Nous adhérons également au principe selon lequel le travail chez les jeunes ne doit pas constituer une entrave à leur cheminement académique et en ce sens, nous saluons les orientations du présent projet de loi.

D'ailleurs, nous promouvons nous-mêmes le développement des compétences professionnelles par l'entremise de formations chez la soixantaine de jeunes producteurs bénéficiaires du Fonds coopératif d'aide à la relève agricole (FCARA). Pendant toute la durée de l'aide accordée, les jeunes producteurs s'engagent à accumuler un minimum de 7 crédits par année, à l'aide de formations reconnues par le conseil d'administration du FCARA. Les bénéficiaires peuvent choisir parmi une dizaine de cours en fonction de leurs champs d'intérêt et de leurs besoins.

En bref, nous espérons avoir apporté un éclairage complémentaire et utile afin de faire progresser vos travaux, de manière que le projet de loi 19 s'en trouve amélioré aux bénéfices de tous.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.



Pascal Houle
Chef de la direction
Sollio Groupe Coopératif